



# Ecole Robert Schuman

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ROBERT SCHUMAN

**(Modifié en août 2022)**

**Les familles qui font le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'école Robert SCHUMAN s'engagent à respecter :**

- **le projet éducatif**
- **la Charte de confiance**
- **le règlement intérieur**
- **l'organisation des événements festifs se déroulant dans l'établissement**

**Les parents accompagnateurs des sorties s'engagent à respecter la Charte des parents bénévoles.**

**Les parents correspondants de classe s'engagent à respecter la Charte des parents correspondants.**

### ADMISSION ET INSCRIPTION

L'inscription n'est effective que lorsque le dossier de l'élève est complet.

La famille est liée par le contrat de scolarisation. La contribution des familles est due annuellement y compris en cas de crise sanitaire (en référence au confinement en 2019/2020)

En maternelle, l'élève doit être propre. S'il ne l'est pas (période d'essai d'une semaine), l'élève devra quitter l'établissement jusqu'à ce qu'il le soit. Sa place pourra être conservée moyennant l'acquiescement de la contribution des familles

### FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

En maternelle, l'école est obligatoire à compter de 3 ans, dès lors que l'enfant est propre donc apte aux apprentissages. **L'engagement d'une bonne fréquentation de l'enfant**, condition du développement de sa personnalité et préparation à la formation donnée à l'école élémentaire.

A l'école élémentaire, la fréquentation régulière est **obligatoire** conformément aux textes en vigueur

Le calendrier officiel des congés scolaires est mis en ligne en fin d'année précédente afin que les parents organisent leur vie familiale. **Pour une intégration réussie de l'élève au système scolaire, il se doit d'être respecté.**

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans le registre d'appel. Ce registre est régulièrement contrôlé par l'Inspecteur de l'Education Nationale.

**Toute absence doit être signalée et justifiée dès que possible au 09 64 44 94 80 ou par mail [infos.rschuman@orange.fr](mailto:infos.rschuman@orange.fr)/ message ECOLE DIRECTE à l'attention du secrétariat**

Hors crise sanitaire (confinement), il ne peut y avoir continuité pédagogique à la maison, le professeur assurant son cours en présentiel.

Concernant les absences dites « de confort », le professeur n'est pas tenu de donner le travail à emporter. Le travail manqué par l'élève sera à rattraper au retour et avec les parents.

Les sorties contre décharge en cours de journée ne sont uniquement accordées que pour un cas médical urgent, des cours de rééducation ou RDV officiel sur **justificatif**.





# Ecole Robert Schuman

**En cas de sortie anticipée pour convenance personnelle, l'élève ne pourra sortir qu'aux heures d'ouverture du portail soit : 11H45/13H20/16H30.**

Les parents de PS et MS sont autorisés à accompagner leur enfant le matin jusqu'à la porte de la classe donnant sur la cour. La sortie s'effectuera sous la surveillance de l'enseignant ou de l'aide maternelle. Les enfants seront rendus à leurs parents au portail.

## CALENDRIER ET HORAIRES des classes maternelles

*Jours de classe : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi*

*Horaires hebdomadaires : Matin : **8H45** (accueil échelonné à partir de 8H20) – 11H45*

*Après-midi : 13H30 – **16H20***

## CALENDRIER ET HORAIRES des classes élémentaires

*Jours de classe : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi*

*Horaires hebdomadaires : Matin : **8H30** – 11H45*

*Après-midi : **13H30** – 16H30*

**Le portail ouvre 10 min avant l'horaire (à 8h20 et à 13h20)**

**Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en cas de crise sanitaire. Les modifications donnent lieu à une circulaire spécifique émanant du chef d'établissement.**

*Dans le cas où une personne inconnue de l'école vient chercher l'enfant, les parents doivent avertir par Ecole Directe et la personne devra se présenter avec une pièce d'identité*

**UNE EXTREME VIGILANCE EST DEMANDEE QUANT A L'OUVERTURE ET A LA FERMETURE DU PORTILLON : il en va de la sécurité des élèves et de leurs familles.**

Les élèves ne sont en aucun cas autorisés à appuyer sur la gâche électrique : il s'agit de la responsabilité des adultes.

## Gestion des retards

Un accueil de qualité, en temps et en heure, favorise un climat de travail serein

Si l'élève est en retard, les parents doivent avertir au plus vite le secrétariat

Une arrivée au-delà de l'horaire de début de classe **est considérée comme un retard**

**8h40 en maternelle, 8h45 pour les PS (fermeture des portes des classes)**

**8h30 en élémentaire (fermeture des portes des classes)**

**13h30**

**16h30 en maternelle**

**16h40 en élémentaire**

**18h pour la garderie (fermeture de l'école)**

Des retards récurrents au-delà de 16h40 entraîneront la facturation de la garderie du soir.

Pour les retards au-delà de 18h, l'élève ne sera plus accepté à la garderie.





# Ecole Robert Schuman

La secrétaire tiendra un registre des retards afin de repérer les retards récurrents non liés à des événements exceptionnels du type « grève **surprise** » (non programmée) des transports en commun, accidents, fermetures inopinées de tunnel....

Le cumul de 3 retards donnera lieu à un entretien avec le chef d'établissement afin de rechercher ensemble une solution à cette situation

**Retard jusqu'à 9H : l'élève est accueilli dans sa classe.**

Le portail ferme définitivement à **9h**.

**Au-delà de cet horaire, les élèves ne sont plus acceptés, retour possible à 13h20**

*Le respect de ces règles permet le bon fonctionnement de l'établissement tant au niveau du déroulement du travail des élèves, que de la sécurité et du respect des personnes.*

## ACCUEIL PERI-SCOLAIRE :

Restauration scolaire :

La commande ou l'annulation du **repas occasionnel** doit se faire au plus tard le mardi précédent la semaine concernée par ce repas. Aucune réduction des tarifs de la demi-pension ne sera consentie pour une absence inférieure à **8 repas consécutifs**.

Les pique-niques sont interdits sauf pour les PAI (Protocole d'accueil spécialisé en accord avec le médecin scolaire)

En cas d'absence **le matin**, l'élève ne sera pas accepté à la cantine (sauf cas d'un rendez-vous médical prévenu à l'avance et justifié.)

Garderie à **partir de 7H30 et jusqu'à 8h15** horaire maximum pour sonner au portillon

Garderie surveillée de **16H30 à 18H**

Il est interdit de goûter dans les salles de garderie. (Possibilité de prendre le goûter lors de la récréation de l'après-midi ou de la garderie à 16h30)

## **CRENEAUX DE SORTIE :** sur inscription

16h20 (maternelles) ou 16h30 (élémentaires) à 16h40

16h50 à 17h

17h20 à 17h30

17h50 **fermeture de l'école à 18h**

## ASSURANCES

L'assurance scolaire « individuelle accident » est **obligatoire**. Tous les élèves de l'école Robert Schuman sont assurés par la Mutuelle St Christophe. L'école peut délivrer à la demande des parents une attestation d'assurance. Pour tout accident survenu dans le cadre de l'école, la famille est tenue de rencontrer le Chef d'établissement sous 48H. L'établissement ne peut être tenu responsable des détériorations ou vols de vélos, trottinettes...





# Ecole Robert Schuman

## SANTÉ, HYGIÈNE, TENUE DES ÉLÈVES

### *Santé*

Aucun personnel de l'école n'est habilité à administrer des médicaments aux enfants. Les familles sont tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école, dans les plus brefs délais. **Les familles doivent donc être joignables à tout moment en cas d'urgence. L'école doit être informée de tout changement de coordonnées.**

Aucun médicament ne doit figurer dans la pharmacie de l'école. Tout élève concerné par un traitement concernant une maladie chronique, crise aiguë ou régime alimentaire particulier sera reçu avec ses parents par le médecin scolaire afin d'établir un P.A.I., protocole permettant de donner notamment des médicaments dans une école. Si l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse, les parents sont tenus d'avertir immédiatement le Chef d'établissement afin que les mesures d'hygiène qui s'imposent soient prises en temps utile. Au retour de l'enfant, un certificat de non contagion sera exigé.

La collation matinale n'est ni systématique, ni obligatoire. Seul un petit déjeuner équilibré est le garant d'un apport nutritionnel justifié. La collation autorisée est **un fruit frais ou une compote et/ou un produit laitier longue conservation pour l'après-midi, biscuit...**

Horaires des goûters : 15h30 en maternelle, et aux horaires des récréations en élémentaire

### *Hygiène, tenue des élèves*

Les parents veillent à la propreté de leur enfant. Ils sont tenus à une surveillance régulière des cheveux de leur enfant pour éviter la prolifération des poux.

En maternelle, le tablier en coton est obligatoire. Il est également demandé aux familles de prévoir dans une boîte à chaussure marquée au nom de l'enfant, une tenue de rechange à vérifier régulièrement en fonction de la saison. Prévoir aussi une serviette avec un grand élastique pour la cantine et marquée au nom de l'enfant.

Les élèves doivent venir à l'école en tenue confortable et pratique pour favoriser l'autonomie. (Éviter les bretelles, salopettes, ceintures, préférer les chaussures « velcro »).

Tous les élèves doivent venir à l'école en tenue **correcte et décente**, été comme hiver : port de tongs ou assimilés, jupes/shorts (**doivent descendre jusqu'à mi-cuisse**)/tee-shirts **TROP** courts ou transparents, pantalons « taille basse » ne sont pas acceptés. Une tenue inappropriée sera cachée sous une blouse en attendant que l'élève puisse se changer.



Les tatouages décalcomanies, le vernis à ongles et les pendants d'oreilles sont interdits.

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'élève.





# Ecole Robert Schuman

## VIE SCOLAIRE

Toute personne (adulte et enfant) se doit d'avoir un comportement respectueux envers les autres et s'interdit toute forme de violence physique et verbale.

L'école demande respect et bienveillance dans toutes les formes de communication y compris dans l'utilisation des réseaux sociaux.

- La diffamation
- La calomnie, l'injure
- Le cyberharcèlement sont punis par la loi

Les élèves doivent adopter un langage et une conduite correcte avec les autres personnes. Ils sont tenus de respecter le matériel et les locaux afin de maintenir un cadre de vie agréable pour tous. Tout matériel endommagé ou perdu devra être réparé ou remplacé à la charge des familles. La circulation dans l'établissement doit se faire dans le calme.

Bonbons sauf cas exceptionnel des anniversaires organisés dans la classe, chewing-gums, les jouets sont interdits et notamment les toupies Bayblade.

**Cadre des anniversaires fêtés à l'école** : L'enseignant demandera à la famille un gâteau industriel (type « savane, cake...»). Tout autre type de gâteau apporté par les familles sera refusé.

En maternelle, le « doudou », la sucette pour la sieste sont autorisés.

Seules les trottinettes pliables sont autorisées.

Il est interdit de se déplacer dans l'allée en trottinette. Elles doivent être rangées correctement à l'emplacement prévu à cet effet.

Les vélos munis d'un antivol peuvent être garés sur la placette entre le portillon et le portail.

L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte, vol ou détérioration de ces objets.

## SANCTIONS

Les sanctions peuvent être données par l'ensemble du personnel de l'école :

- observation orale puis écrite
- mise à l'écart temporaire de sa classe
- avertissement écrit envoyé par Ecole Directe suivi d'un entretien
- travail d'intérêt général
- retenue (temps de réflexion sur son comportement, recherche de réparation)
- exclusion temporaire de sa classe
- sur décision du conseil de discipline : exclusion temporaire /exclusion définitive de l'école

Il n'y a pas de graduation dans les sanctions. Selon la gravité de l'acte commis, le Chef d'établissement peut être amené à prendre une décision d'urgence.

**Les parents consultent régulièrement leur messagerie Ecole Directe**, sur laquelle est envoyée les informations essentielles au bon déroulement de la scolarité de leur enfant.

**Avec cet outil, ils peuvent communiquer directement avec l'enseignant (SUIVI DE LEUR ENFANT) ou envoyer un message au secrétariat (infos cantine/absence...)**

Des bilans adaptés à la section de l'élève sont portés à la connaissance des familles (LIVREVAL)

### **Classes élémentaires :**

BILAN MI-PARCOURS (RDV facultatif)

BILAN FIN DE PARCOURS (présence **obligatoire** des deux **parents**)





# Ecole Robert Schuman

**Classes maternelles** : en fin d'année et/ou sur rendez-vous au cours de l'année en cas de difficultés particulières de l'élève

Les livrets de compétences sont consultables sur le site LIVREVAL à l'aide d'un code secret délivré par le secrétariat. Les livrets doivent être signés électroniquement par les parents.

## SUIVI DE L'ELEVE – RELATION ENTRE L'ECOLE ET LES PARENTS

Le fonctionnement de la classe et du cycle est présenté aux parents par l'enseignant au cours de la réunion d'information de début d'année.

**Cette réunion est OBLIGATOIRE** (présence au moins d'un des deux parents)  
Deux parents correspondants par classe doivent se proposer pour assurer la liaison familles/école. Ils sont signataires d'une Charte qu'ils s'engagent à respecter.

D'autres réunions peuvent avoir lieu chaque fois que la vie de l'école ou de la classe le justifie.

Les enseignants, le Chef d'établissement et les parents peuvent se rencontrer chaque fois que nécessaire sur rendez-vous.

## COMMUNICATION

Secrétariat : [infos.rschuman@orange.fr](mailto:infos.rschuman@orange.fr) 09 64 44 94 80

Chef d'établissement : [ecole.rschuman@orange.fr](mailto:ecole.rschuman@orange.fr)

[Site internet rschuman.fr](http://Site internet rschuman.fr)

[ECOLE DIRECTE https://www.ecoledirecte.com](https://www.ecoledirecte.com)

**A titre d'information**, un équipement de vidéos surveillance a été installé au sein de l'établissement par *DELTA SECURITY SOLUTIONS* dans le cadre de :

- La prévention aux risques liés aux personnes
- Vandalisme des locaux
- La prévention contre le terrorisme

Une caméra est située face à l'entrée de l'établissement (au niveau du bureau de direction). Deux autres sont situées dans la cour de récréation.

Le moniteur et l'enregistreur se trouvent dans le bureau de direction.

**Les images sont automatiquement écrasées au bout de 14 jours et sont consultées uniquement par des personnes habilitées.**

